

Convention de partenariat pour la sensibilisation à la préservation des cétacés

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de SAINT-LOUIS, domiciliée au 125 avenue Principale, 97450 Saint-Louis, La Réunion, représentée par Mme Juliana M'DOIHOMA en qualité de Maire, ci-après dénommée « la commune », dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n°.....du
d'une part,

ET

L'association Globice Réunion, régie par la loi 1901, domiciliée au 15, rue des chocas, 97411 Saint-Paul, représentée par sa Présidente, Mme Virginie BOUCAUD, ci-après dénommée « Globice ».
d'autre part,

Article 1 - Objet

La Ville de Saint-Louis, dans le cadre de sa politique en matière de développement durable accompagne et porte des initiatives permettant de sensibiliser les citoyens, et en particulier les plus jeunes, aux enjeux de la protection de l'environnement et de la transition écologique.

L'association Globice Réunion, agréée « protection de l'environnement », porte depuis 2001 des actions liées à la science et à la conservation des cétacés de La Réunion et de l'Océan Indien. Une partie de son activité est dédiée à la sensibilisation du grand public, et en particulier du public scolaire grâce à son installation « Campus Cétacés Mobile » qui permet de déployer sur l'espace public une série d'animations sur la connaissance et la préservation des cétacés.

Cette convention a pour objet d'encadrer la présence de l'installation « Campus Cétacés Mobile » sur le territoire communal pendant la durée de l'action.

Article 2 – Conditions, période et localisation de l'installation

Le fonctionnement de l'installation est subventionné par le Département, la réalisation de ces animations est donc gratuite pour les écoles et le grand public, ainsi que pour la collectivité.

Cependant, dans le cadre de sa volonté de permettre à un maximum d'écoles sur le territoire d'en bénéficier, la commune prendra à sa charge le déplacement de l'installation entre La Rivière Saint-Louis et Saint-Louis.

Les espaces mis à disposition de l'association Globice sont les suivants :

- Du 17 mars au 11 avril : l'espace défini avec l'association sur le parking de la piscine municipale de La Rivière Saint-Louis,

- Du 11 avril au 16 mai : l'espace défini avec l'association sur l'esplanade de la Zac Avenir (hors zone utilisée par les forains du marché).

Article 3 – Engagements de l'association Globice

Globice s'engage à :

- user de manière raisonnable des biens mis à sa disposition,
- respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité,
- assumer la responsabilité des équipements et matériels utilisés durant tout le temps de leur mise à disposition,
- communiquer sur l'action partenariale sur ses réseaux,
- réserver des créneaux dédiés aux centres de loisirs de la commune pendant leurs périodes de fonctionnement
-

Article 4 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- mettre à disposition de l'association à titre gratuit les espaces requis et s'assurer de leur disponibilité,
- réaliser les branchements électriques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, et prendre en charge la consommation des fluides pendant la durée de l'installation,
- communiquer sur l'action sur ses réseaux,
- défrayer l'association Globice à hauteur de 450€ HT pour le déplacement de l'installation entre La Rivière Saint-Louis et Saint-Louis dans le cadre de sa volonté de permettre à un maximum d'écoles des différents quartiers de bénéficier des animations.

A....., le.....

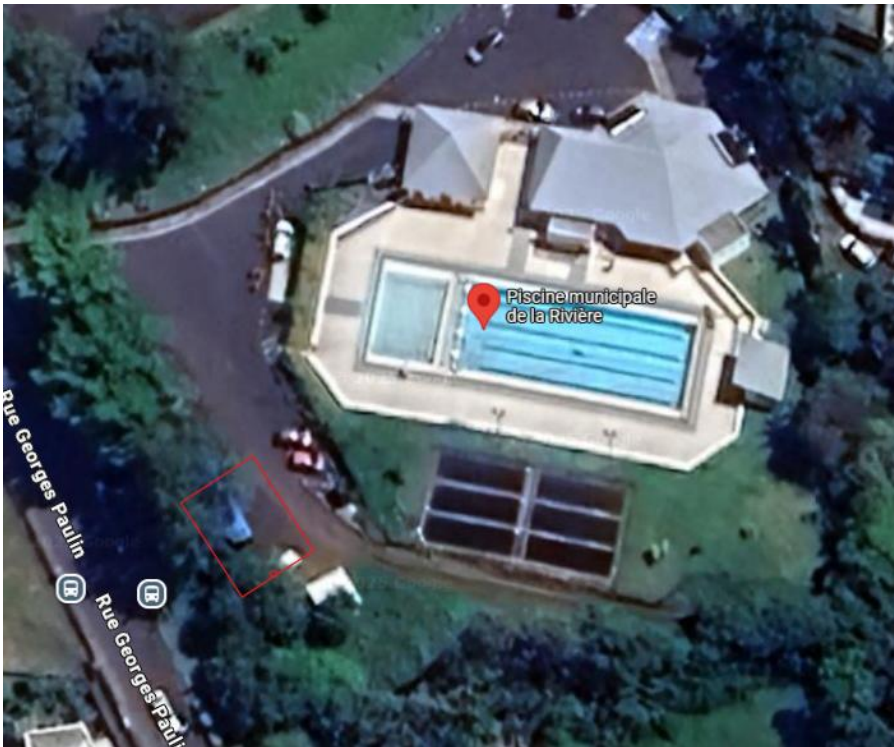
La Présidente de Globice

La Maire de Saint-Louis

Virginie BOUCAUD

Juliana M'DOIHOMA

Annexe - Plan des espaces mis à disposition



Espace sur le parking municipal de La Rivière Saint-Louis



Espace sur l'esplanade de la Zac Avenir